

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE MOLINEUF

ARRETE MUNICIPAL

Route départementale N°135

(en agglomération) Pose de coussins berlinois.

Réduction à une voie de circulation avec alternat manuel lors des travaux de voirie en agglomération le 07 Août 2014 face au n°6 chemin des Tirons.

LE MAIRE DE MOLINEUF

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par signaux manuels K.10, sur cette voie ;

ARRETE N°69-2014

ARTICLE 1 : Le 07 Août 2014, la circulation sur la route départementale n°135, sur le territoire de la commune de MOLINEUF sera réduite à une voie et régulée avec alternat par signaux manuels K.10. La circulation pourra être rétablie en dehors des heures d'ouverture du chantier.

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Mairie de Molineuf – Place du 11 Novembre 1918, 41190 Molineuf.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Molineuf

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher – 16, rue de Signeux 41013 Blois cedex
- Monsieur le chef du centre départemental d'incendie et de secours – 15 rue Gutenberg- 41000 BLOIS
- Conseil général de Loir-et-Cher – direction des routes – Division Route Centre – 55 rue Laplace, 41000 Blois

MOLINEUF, le 31 Juillet 2014.

Pour le Maire, l'adjoint délégué
Jean-Claude GOHIER

